



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

de

Holland Pharma Exploitatie B.V.

déposées à la Chambre de Commerce de Gueldre centrale sous le numéro 08059510

Article 1. Applicabilité

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, « Holland Pharma » désigne : Holland Pharma Exploitatie BV (Bosberg 41, 7271 LE Borculo) ou une société liée. Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, le terme « produit » ou « produits » désigne les articles de pharmacie, les médicaments d'automédication, les médicaments naturels et tous les produits connexes au sens large du terme, proposés ou fournis par Holland Pharma.
- 1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et/ou à tous contrats conclus par Holland Pharma avec des tiers (ci-après dénommés « le Client ») et à leur exécution.
- 1.3 Les présentes conditions sont d'application à l'exclusion des éventuelles conditions générales du Client (potentiel).
- 1.4 Le client ne peut se prévaloir de dispositions divergentes des présentes conditions que si et dans la mesure où lesdites dispositions ont été expressément acceptées par écrit par Holland Pharma.

Article 2 Offres, commandes et contrats

- 2.1 Toutes les offres de Holland Pharma sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres de la part de l'acheteur sont irrévocables.
- 2.2 Holland Pharma n'est tenue que si elle a confirmé la commande par écrit ou en a entamé l'exécution.
- 2.3 Des inexactitudes dans une confirmation de commande de Holland Pharma doivent être communiquées par écrit à Holland Pharma dans les 3 jours à compter de la date de confirmation de commande, faute de quoi la confirmation de commande est réputée exposer le contrat de manière fidèle et exhaustive, le Client y étant alors tenu.
- 2.4 Des accords ou conventions oraux passés par ou avec le personnel de Holland Pharma ne lient celle-ci qu'après qu'elle les a confirmés par écrit.
- 2.5 Les présentes conditions générales sont intégralement applicables à toute modification éventuelle du contrat.

Article 3 Conformité

- 3.1 Toutes les indications données par Holland Pharma sur les quantités, les couleurs, la qualité, les prestations et/ou toutes autres informations concernant ses produits sont formulées avec le plus grand soin possible. Holland Pharma ne peut toutefois pas garantir l'absence de divergences en la matière. Le Client est tenu de vérifier à la réception des produits la conformité avec les quantités et/ou autres désignations données par ou convenues avec Holland Pharma. Les spécifications de Holland Pharma concernant les quantités, les couleurs, la qualité, les performances, etc. ne sont qu'approximatives et sans engagement.
- 3.2 Les images, descriptions, catalogues, matériel publicitaire, informations et offres affichés sur le site Web ne lient pas Holland Pharma.



- 3.3 Le Client est tenu de s'assurer que les produits qu'il commande ou a commandés ainsi que l'emballage, l'étiquetage et les autres informations afférentes répondent à toutes les normes légales du pays de destination. L'utilisation des produits et la conformité avec les dispositions administratives sont aux risques du client.

Article 4 Propriété intellectuelle

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits et aux désignations correspondantes, ainsi qu'à tout ce qui est mis au point, fabriqué ou fourni par Holland Pharma (y compris les emballages, le matériel publicitaire et les illustrations) appartiennent à Holland Pharma.
- 4.2 Le Client n'est pas autorisé à utiliser les noms commerciaux, les marques déposées, les logos ainsi que les autres désignations de Holland Pharma, sauf s'il obtient de cette dernière une autorisation écrite expresse à cet égard. Dans ce dernier cas, le Client respecte les directives et instructions fournies par Holland Pharma quant à l'utilisation de ses marques déposées, logos et autres désignations.
- 4.3 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou modifier des produits une quelconque référence aux brevets, droits d'auteurs, marques déposées, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

Article 5 Prix

- 5.1 Les prix indiqués par ou convenus avec Holland Pharma s'entendent frais d'emballage et de transport inclus, mais hors tva, droits d'importation et d'exportation, accises et autres impôts ou taxes qui sont imposés ou perçus sur les produits.
- 5.2 Holland Pharma est en droit de facturer un supplément pour les frais d'administration et/ou de transport pour les commandes inférieures à un certain volume déterminé par elle, conformément à la réglementation en vigueur au moment de la conclusion du contrat avec Holland Pharma.
- 5.3 En cas de modification de facteurs de prix de revient déterminants postérieurement à l'offre et/ou à la naissance d'un contrat, Holland Pharma est en droit de modifier ses prix en conséquence.

Article 6 Délai de livraison et livraison

- 6.1 Les délais de livraison indiqués sont déterminés par approximation et ne sont pas des délais ultimes. Tout dépassement d'un délai de livraison n'est pas constitutif pour Holland Pharma d'une obligation de dommages-intérêts, et ne donne pas le droit au Client d'ignorer ou de suspendre les obligations découlant du contrat. Le Client est toutefois habilité à résilier le contrat si et dans la mesure où Holland Pharma n'a pas commencé à exécuter la commande dans un délai raisonnable établi par le Client. Holland Pharma ne serait pas dans ce cas redevable de dommages-intérêts.
- 6.2 Le délai de livraison est basé sur les circonstances en vigueur au moment de la conclusion du contrat ainsi que sur la livraison dans les délais des marchandises nécessaires à Holland Pharma pour l'exécution du contrat. Au cas où un retard interviendrait à la suite d'une modification des circonstances et/ou de la livraison tardive des marchandises nécessaires à Holland Pharma, le délai de livraison serait le cas échéant prolongé.
- 6.3 Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, Holland Pharma détermine le mode de transport ainsi que le transporteur. Si le Client demande un autre mode de transport, les frais supplémentaires associés à ce mode de transport seront à sa charge.
- 6.4 Le Client est tenu de réceptionner les produits immédiatement à leur arrivée au lieu de destination. Le Client est tenu de veiller à l'adéquation des moyens de chargement et de déchargement, ainsi qu'à un déchargement rapide.



- 6.5 Holland Pharma fixe le mode d'emballage des produits.
- 6.6 Au cas où un produit commandé par le Client ne pourrait pas (plus) être livré dans un délai raisonnable, et si cela est raisonnablement possible, Holland Pharma livrera au même prix un produit similaire au produit commandé.
- 6.7 Si le client ne réceptionne pas les produits ou ne procède pas à leur enlèvement, les produits en question seront stockés aussi longtemps que Holland Pharma l'estimera nécessaire pour le compte et aux risques du Client. Dans ce cas, ainsi que dans le cas de tout autre non-respect des obligations (imputable) par le Client, Holland Pharma aura à tout moment le pouvoir de réclamer le respect des obligations ou de résilier le contrat sans intervention judiciaire, le tout sans préjudice de ses droits à réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi ainsi que pour le manque à gagner, les frais de stockage y étant inclus.
- 6.8 Holland Pharma n'est pas tenue de donner suite à une requête du Client visant une nouvelle livraison ou une livraison complémentaire. Au cas où Holland Pharma y procéderait, les coûts afférents seraient alors pour le compte du Client.
- 6.9 Holland Pharma a le droit d'exécuter le contrat par lots et de réclamer le paiement pour les parties exécutées du contrat.

Article 7 Force majeure

- 7.1 Au cas où Holland Pharma ne pourrait exécuter le contrat en raison d'un cas de force majeure, elle a le droit de suspendre l'exécution dudit contrat. Dans ce cas, le Client n'est pas en droit de réclamer de quelconques dommages, frais ou intérêts.
- 7.2 On entend par force majeure : les guerres, menaces de guerre, grèves, incendies, accidents ou maladies du personnel, interruptions des opérations, retards de transport, dispositions légales perturbatrices, restrictions à l'importation et à l'exportation, problèmes de production ou de transport imprévus par Holland Pharma et toute autre circonstance qui ne dépend pas uniquement de la volonté de Holland Pharma, comme la non livraison ou la livraison en retard de biens ou services par un tiers engagé par Holland Pharma.
- 7.3 En cas de force majeure, Holland Pharma a le droit de résilier, au moyen d'une déclaration écrite, le contrat pour la partie ne pouvant pas être exécutée. Si le cas de force majeure dure plus de 6 semaines, le Client a le droit de résilier le contrat pour la partie non exécutée au moyen d'une déclaration écrite.
- 7.4 Au cas où lors de la survenance de la force majeure Holland Pharma aurait déjà respecté partiellement ses obligations ou ne pourrait en respecter qu'une partie, elle serait habilitée à porter séparément en compte la partie livrée ou pouvant être livrée, et le client serait tenu au règlement de la facture concernée comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

Article 8 Défauts et réclamations

- 8.1 Holland Pharma garantit que les produits qu'elle livre sont conformes à ce que le Client peut raisonnablement en attendre en vertu du contrat. Au cas où les produits livrés par Holland Pharma présenteraient néanmoins des défauts de fabrication, de matériel et/ou d'emballage, Holland Pharma remplacerait totalement ou partiellement les produits défectueux, ou appliquerait une réduction de prix raisonnable, le tout au choix et exclusivement à l'appréciation de Holland Pharma. Cette garantie est valable pour une période de 12 mois maximum ou pour une plus courte période correspondant à la date de péremption indiquée sur le produit. Si le Client est un consommateur, la garantie est valable pour une durée de 24 mois maximum ou pour une plus courte période correspondant à la date de péremption indiquée sur le produit.
- 8.2 Sont en tout état de cause exclus de la garantie les défauts survenant dans le cadre des ou consécutifs aux



éléments suivants :

- un non-respect des instructions ou directives imputable au Client (ou à son personnel) ;
- une utilisation autre que celle normalement prévue ;
- un stockage ou une utilisation incorrecte par le client ;
- l'incorporation ou l'usage de produits dans un autre état que celui d'origine ;
- l'application d'une quelconque mesure des pouvoirs publics afférente à la nature ou à la qualité de matériaux utilisés.

- 8.3 Le Client est tenu de contrôler soigneusement les produits livrés immédiatement après réception, sous peine de déchéance de tout droit de réclamation et/ou de remplacement.
- 8.4 Toute réclamation éventuelle afférente aux quantités livrées des produits et/ou aux dommages de transport doit être consignée immédiatement à la livraison sur le bon de transport ou de livraison, à défaut de quoi ledit bon de transport ou de livraison constitue une preuve contraignante vis-à-vis du Client quant au fait que la quantité correcte de produits a été réceptionnée, que ces produits étaient en bon état, et exempts de dommages dus au transport.
- 8.5 Le Client – dans la mesure où il n'est pas un consommateur – est tenu d'introduire une réclamation auprès de Holland Pharma dans les 8 jours qui suivent la survenance d'un défaut. Toute réclamation effectuée en dehors des délais annule tout droit de recours à l'encontre de Holland Pharma.
- 8.6 En cas de réclamation introduite par le Client, celui-ci est tenu de permettre à Holland Pharma d'inspecter ou de faire inspecter les produits afin de constater les défauts. Le Client est tenu de tenir les produits faisant l'objet de la réclamation à la disposition de Holland Pharma, sous peine de déchéance de tout droit de réclamation et/ou de remplacement.
- 8.7 Les retours à Holland Pharma de produits vendus ne sont autorisés qu'après obtention de l'autorisation expresse et par écrit de Holland Pharma, et si les produits sont clairement reconnaissables en tant que retours, les produits et les emballages étant encore dans l'état d'origine.
- 8.8 Les retours de produits suite à des dommages de transport ne sont acceptés par Holland Pharma que si les produits sont emballés dans un emballage d'origine non ouvert, et qu'ils n'ont par conséquent pas été utilisés.
- 8.9 Des retours pour des produits dont la date de péremption est dépassée ne sont pas possibles.
- 8.10 Les produits sont toujours (également durant le renvoi) aux frais et risques de l'acheteur.
- 8.11 L'acheteur est tenu d'organiser lui-même le transport des retours de produits, et de supporter lui-même les frais afférents. Il convient de toujours tenir compte d'éventuelles instructions d'expédition ou autres de Holland Pharma pour les retours de produits.
- 8.12 D'éventuels défauts concernant une partie des produits livrés ne sont pas constitutifs pour le client du droit de rejeter ou de refuser l'ensemble des produits livrés.
- 8.13 Le Client, dans la mesure où il n'est pas un consommateur, est tenu de communiquer par écrit à Holland Pharma d'éventuelles erreurs de facturation de la part de Holland Pharma dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de la facture, à défaut de quoi le Client est réputé avoir approuvé la facture en question.
- 8.14 Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement de l'acheteur.
- 8.15 Après constatation d'un défaut dans un produit, le Client est tenu de prendre toutes les mesures pour



prévenir ou limiter des dommages, ceci comprenant expressément l'éventuelle cessation immédiate de l'utilisation et de la commercialisation.

Article 9 Réserve de propriété

- 9.1 Holland Pharma se réserve la propriété des produits livrés et à livrer jusqu'à ce que ses créances afférentes, à quelque titre que ce soit, auxdits produits aient été totalement payées par le Client, en ce compris les créances au titre de manquement des obligations d'un ou de plusieurs contrats.
- 9.2 Au cas où le Client serait en défaut quant au respect de ses obligations, Holland Pharma a le droit (faire) reprendre aux endroits où ils se trouvent les produits qui lui appartiennent, ce aux frais du Client.
- 9.3 Le Client n'a pas le droit de gager les produits encore impayés ou à en transférer la propriété autrement que dans le cadre normal de ses activités.
- 9.4 Le Client est tenu de conserver les marchandises livrées sous clause de réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété identifiable de Holland Pharma.
- 9.5 Le Client ne bénéficie à l'encontre de Holland Pharma d'aucun droit de rétention sur les produits livrés par Holland Pharma.

Article 10 Paiements

- 10.1 Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, le paiement des factures à Holland Pharma doit intervenir dans les 14 jours à compter de la date de la facture.
- 10.2 Holland Pharma est à tout moment en droit de réclamer un paiement anticipé total ou partiel et/ou d'obtenir toute autre forme de garantie de paiement.
- 10.3 À défaut de paiement dans les délais, le Client est sans autre mise en demeure redevable sur le montant de la facture d'un intérêt de 1,5% par mois, calculé à compter de l'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement.
- 10.4 Tous les frais afférents à l'encaissement de la créance sont pour le compte du Client. Les frais extrajudiciaires d'encaissement s'élèvent au minimum à 15 % du montant à encaisser, avec un minimum de 150 EUR.
- 10.5 Le Client – dans la mesure où il n'est pas un consommateur – renonce à tout droit de compensation avec des sommes réciproquement dues entre les parties. Holland Pharma est à tout moment en droit de compenser les sommes dont elle est redevable au client par les créances exigibles ou non que Holland Pharma détient à l'encontre du Client et/ou d'entreprises liées au Client.
- 10.6 Le montant total de la facture est immédiatement exigible dans sa totalité en cas de défaut de paiement d'une échéance convenue au jour de l'échéance, ainsi que si le Client est déclaré en faillite, demande un redressement judiciaire (provisoire), est soumis à l'application du régime légal néerlandais d'apurement des dettes des personnes physiques (WSNP), ainsi qu'en cas de saisie quelconque sur les biens et/ou créances du Client. Le Client est tenu d'informer Holland Pharma sans délai de la survenue d'un cas tel que précité.
- 10.7 Les paiements effectués par le Client sont affectés en premier lieu à tous les frais dus, ensuite aux intérêts dus, et enfin aux factures exigibles les plus anciennes, même si ledit client indique que le paiement porte sur une facture plus récente.

Article 11 Annulation

- 11.1 Le Client n'est pas autorisé à annuler une commande passée. Si malgré tout le Client annule une commande en tout ou en partie, il est tenu de dédommager Holland Pharma de tous les frais raisonnablement encourus



pour l'exécution de la commande en question, des travaux et du manque à gagner de Holland Pharma, le tout à majorer de la TVA.

Article 12 Conseil

- 12.1 Tous les conseils donnés par Holland Pharma ainsi que toutes les communications et indications de la part de Holland Pharma à propos entre autres des caractéristiques des produits à livrer par Holland Pharma sont totalement sans engagement et fournis à titre d'information non contraignante. Holland Pharma ne fournit aucune garantie à cet égard.
- 12.2 La responsabilité de Holland Pharma n'est engagée pour aucun dommage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, découlant des conseils et/ou des informations donnés par Holland Pharma. Le Client garantit Holland Pharma contre tout recours de tiers en la matière, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de Holland Pharma.

Article 13 Responsabilité

- 13.1 Hormis les dispositions de l'article 8, le Client ne dispose à l'encontre de Holland Pharma d'aucun recours au titre de défauts des produits livrés par Holland Pharma ou afférents à ceux-ci. La responsabilité de Holland Pharma n'est dès lors pas engagée pour les dommages directs et/ou indirects, en ce compris les dommages aux personnes, aux biens, les dommages immatériels, consécutifs (manque à gagner, paralysie, etc.) et toute autre forme de dommages, quelle qu'en soit la cause, hormis les cas de faute grave ou intentionnelle de la part de Holland Pharma.
- 13.2 Holland Pharma n'est pas davantage responsable au sens entendu ci-avant pour les agissements de ses collaborateurs ou autres personnes ressortissant à sa sphère de risques, en ce compris la faute grave ou intentionnelle des personnes en question.
- 13.3 Les dommages aux produits résultant d'un endommagement ou d'une destruction de l'emballage sont pour le compte et aux risques du Client.
- 13.4 Holland Pharma n'est pas responsable des dommages résultant des situations suivantes :
- le fait de ne pas respecter, pas correctement et/ou incomplètement les instructions et/ou les modes d'emploi qu'elle a donnés ou qui figurent expressément sur les emballages des produits ;
 - le fait de suremballer ou d'emballer à nouveau les produits ;
 - le fait d'utiliser ou de revendre les produits dans un état autre que l'état d'origine.
- 13.5 Dans tous les cas où Holland Pharma est tenue au paiement de dommages-intérêts, ceux-ci ne sont jamais plus élevés que le montant de la facture (hors TVA) des produits livrés par rapport auxquels les dommages sont survenus, avec un maximum de 25 000 EUR. Si les dommages sont couverts par l'assurance en responsabilité professionnelle de Holland Pharma, les dommages-intérêts ne seront en outre jamais supérieurs au montant réellement versé par l'assureur dans le cas concerné.
- 13.6 Au cas où, sur la base des faits et/ou circonstances dont elle a connaissance à ce moment, Holland Pharma exercerait un droit de suspension ou de résiliation et qu'il s'avérerait par la suite de manière irrévocable que le droit en question n'a pas été exercé à bon droit, la responsabilité de Holland Pharma ne serait pas engagée et Holland Pharma ne serait redevable d'aucun dommages-intérêts, hormis les cas de dol ou de faute grave de la part de Holland Pharma.
- 13.7 À l'exception des créances qu'elle a reconnues, toute créance envers Holland Pharma est forclosée à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la naissance de la créance en question.
- 13.8 Le Client garantit Holland Pharma, ses collaborateurs et les tiers engagés par elle pour l'exécution du contrat de tout recours de tiers, y compris les recours au titre de la responsabilité des produits, relatif à l'exécution

du contrat par Holland Pharma, et indépendamment de la cause, ainsi que des frais en découlant pour Holland Pharma.

Article 14 Représentation

- 14.1 Au cas où le Client agirait au nom d'un ou plusieurs tiers, indépendamment de la responsabilité des tiers en question, il serait vis-à-vis de Holland Pharma responsable comme s'il était lui-même Client.

Article 15 Dispositions finales

- 15.1 La nullité ou le caractère annulable de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions ou des contrats auxquels lesdites conditions sont applicables est sans préjudice de la validité des autres dispositions. Holland Pharma et le Client sont tenus de remplacer des clauses nulles ou annulées par des dispositions valides ayant autant que possible la même teneur que les dispositions nulles ou annulées.
- 15.2 Le lieu de la prestation est réputé être le lieu d'établissement de Holland Pharma.
- 15.3 Tous les contrats conclus par Holland Pharma sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
- 15.4 Toute convention internationale portant sur la vente de biens matériels mobiliers dont l'applicabilité entre les parties peut être exclue n'est pas d'application et est en l'occurrence expressément exclue. En l'espèce, la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises de 1980 (Convention on the International Sale of Goods 1980) est expressément exclue.
- 15.5 Tout litige entre Holland Pharma et le Client est soumis exclusivement à la juridiction compétente de la circonscription judiciaire de Zutphen, Pays-Bas, sauf si la loi impose un autre tribunal néerlandais compétent au titre d'un droit impérial. En dérogation à ce qui précède, Holland Pharma est habilitée à s'adresser au tribunal du domicile/lieu d'établissement du Client.

Version mars 2008